



IPPG École de chant actuel
46, rue de Gex la Ville – 01170 GEX

DOSSIER D'INSCRIPTION 2026/2027

Page 1 & 3 à retourner à l'adresse ci-dessus

Nom : Prénom : Sexe : M F
Date de naissance :
Adresse : Ville :
Téléphones : / /
E-mail : /

Cochez la case correspondante

Le cours collectif

☐	30 - 45 minutes par semaine – 175 € par trimestre
--------------------------	--

Duo / trio et plus organisés selon le nombre d'élèves participants.

Le cours privé

☐	30 minutes par semaine – 345 € par trimestre	Cours à 2 – 195 € - <i>spécial famille</i>
☐	45 minutes par semaine – 465 € par trimestre	Cours à 2 – 292 € - <i>spécial famille</i>

L'atelier adulte

☐	1 heure par semaine – 175 € par trimestre
--------------------------	--

Le package



☐	1 heure d'atelier & 30 minutes de cours privé par semaine - 405 € par trimestre
☐	1 heure d'atelier & 45 minutes de cours privé par semaine - 525 € par trimestre

LES MODALITÉS

- La présente fiche signée engage pour une année scolaire, soit 3 trimestres, l'inscription de l'élève et l'approbation des conditions d'admission (page 3)
- Joindre à la présente fiche **3 chèques** correspondant à votre choix qui seront débités chaque trimestre : octobre, janvier, avril. Le paiement par virement se fait **en une fois** dès le premier cours.
- Une rencontre, parents, élèves, professeurs (présentation, choix des horaires) est fixée le **samedi 12 septembre de 10h00 à 12h00** à : ZA de l'aiglette - 290 rue des artisans GEX (salle IPPG 1^{er} étage)
- Début des cours le lundi 14 septembre 2026.

A Gex le :

Signature

CONDITIONS D'ADMISSION

(A conserver par l'élève)

> INSCRIPTION

L'IPPG école de chant actuel reçoit les élèves à partir de 6 ans et sans limitation d'âge maximum. L'inscription définitive de l'élève sera prise en considération dès la signature du dossier d'inscription par les parents. **La signature de la fiche d'inscription engage la participation financière des familles pour l'année entière.**

Les enfants doivent être présentés par leurs parents qui sont tenus de les faire inscrire et réinscrire dans les délais, qui chaque année sont fixés par le conseil d'administration de l'IPPG.

Tous les élèves doivent suivre les cours pour lesquels ils sont désignés. Ils ne peuvent être dispensés sous aucun prétexte.

> REGLEMENT

Les parents sont responsables des dégradations commises par les élèves aux locaux, mobilier, matériel, livres, instruments de musique. Tout élève qui trouble l'ordre au sein des cours peut être exclu temporairement, avis en étant donné aux parents. Après trois exclusions temporaires un élève peut être radié des registres de l'IPPG. Les élèves ne peuvent sortir sans autorisation avant la fin des cours. Les professeurs sont responsables des élèves inscrits à leurs cours suivant les horaires bien définis.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **les élèves atteints d'une maladie contagieuse et transmissible** ne seront pas admis dans leurs cours respectifs et resteront sous la responsabilité de leurs parents.

En cas d'absence du professeur, celui-ci est tenu de remplacer ce « ces » cours par quelques moyens que ce soit, en corrélation avec son « ses » élève. Sauf en cas d'accident grave ou maladie prolongée ou l'IPPG fera le nécessaire pour son remplacement au plus tôt.

En cas d'absence de l'élève (justifié ou non) **le professeur n'est pas tenu de remplacer ce cours.** Sauf cas exceptionnel.

> RADIATION

Peut-être radié des registres de l'école :

- Tout élève absent sans excuse légitime à une répétition, exercice public et concert.
- Tout élève qui, sans excuse légitime, manque trois fois dans le mois les cours dans lesquels il a été inscrit.

> DROITS D'INSCRIPTION

L'accès des cours est lié à une participation aux frais de fonctionnement de l'école. Ils sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de L'IPPG et payables annuellement. Tout changement d'adresse de l'élève dans l'année implique, pour le trimestre suivant, la présentation d'un nouveau justificatif de domicile.

La signature de la fiche d'inscription engage la participation financière des familles pour l'année entière.

Des exonérations en cours d'année sont possibles :

- En cas de déménagement
- Ou de raison majeure (maladie prolongée)

*** Une déclaration préalable doit être faite par écrit,** au Président de L'IPPG, sollicitant le dégrèvement pour le trimestre suivant (mais jamais à posteriori)

.....

Toutes les prescriptions, ci-dessus, doivent être scrupuleusement respectées, car elles engagent le bon fonctionnement et une gestion financière sérieuse de l'IPPG école de chant actuel.

> ACTIVITÉS PROPOSÉES

- **Cours de Chant** en groupes/particulier dès 6 ans
- **Pratiques collectives** « atelier »

**Tous les cours sont dispensés dans les locaux de l'IPPG ou annexe à GEX de Septembre à Juin
(Vacances scolaires en corrélation avec l'éducation nationale Française)**



IPPG
46, rue de Gex la Ville – 01170 GEX

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER DES IMAGES FIXES OU ANIMEES REALISEES
DANS LE CADRE DE L'ECOLE DE CHANT.**

Autorisation valable pour l'année scolaire 2026 – 2027

Dans le cadre des activités de l'**IPPG** école de chant actuel, des images fixes ou animées seront réalisées. Elles seront envoyées aux correspondants, placées sur le site internet de l'IPPG et sa page Facebook. Certaines pourront illustrer des articles.

Il s'agit de photographies individuelles, de groupe ou des vues montrant les enfants en activités.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vues, soit de masquer son visage.

Nous soussignés :

Responsables légaux de l'enfant :

Nous autorisons / nous n'autorisons pas *

L'IPPG à utiliser dans le cadre pédagogique (site internet, publications) des images fixes ou animées de notre enfant au cours des activités de l'école de chant actuel.

*barrer la mention inutile

A....., le

Signatures des représentants légaux